

DELIBERATION N° 2026/45

COMMUNE DE FONTAINE-SOUS-PRÉAUX

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation : 25 août 2026

Membres en exercice : 15

Membres présents : Charlotte BOUCOURT, Dominique CHAMBON, Xavier COLOT, Astrid CONSTANTIN, Evelyne HUROT, Rémy HUROT, Dominique PAOLOZZI, Xavier POULAIN, Christophe TURGIS.

Membres excusés : Brigitte AGENHEN (avec pouvoir donné à Evelyne HUROT), Christelle BRIANT (avec pouvoir donné à Charlotte BOUCOURT), LECOMTE Nadine (avec pouvoir donné à Christophe TURGIS), Roger LUBASZKA (avec pouvoir donné à Dominique PAOLOZZI), Michel MAUGER (avec pouvoir donné à Rémy HUROT), Christine PAOLOZZI (avec pouvoir donné à Dominique PAOLOZZI).

Membres votants : 9

Membres représentés : 6

Présidence : Rémy HUROT

Secrétaire : Evelyne HUROT

OBJET : CESSIION DU CAMION COMMUNAL – APPROBATION DE LA CESSIION ET FIXATION DU PRIX DE VENTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2211-1 et L.2221-1 ;

VU la délibération du Conseil municipal relative au renouvellement du camion communal ;

CONSIDÉRANT que le camion communal actuellement en service présente un état d'usure avancé et des dégradations répétées ne permettant plus de garantir des conditions d'utilisation satisfaisantes et la sécurité des agents dans l'exercice de leurs fonctions ;

CONSIDÉRANT que les coûts de réparation du véhicule sont devenus excessifs et disproportionnés au regard de son état général et de sa valeur ;

CONSIDÉRANT que le remplacement du véhicule a été engagé et que le camion actuel est devenu inutile au service public ;

CONSIDÉRANT qu'une procédure de mise en concurrence a été organisée afin de procéder à la cession du véhicule en l'état, dans le respect des principes de transparence, de publicité et d'égalité de traitement des candidats ;

CONSIDÉRANT qu'une annonce de vente du véhicule a été publiée sur la plateforme spécialisée **AgoraStore**, permettant d'assurer une publicité de la mise en vente et un accès égal des acquéreurs potentiels à celle-ci ;

CONSIDÉRANT que les conditions générales d'utilisation de la plateforme AgoraStore ont été validées le **7 juillet 2026 par Monsieur Michel MAUGER, Maire de la commune**, et qu'elles prévoient, pour toute vente conclue, l'application d'une commission de **18 % HT, soit 21,60 % TTC, calculée sur le prix final de vente et à la charge du vendeur** ;

CONSIDÉRANT que la mise en vente du véhicule sur la plateforme AgoraStore a été réalisée conformément à ces conditions générales d'utilisation ;

CONSIDÉRANT que le véhicule a fait l'objet du contrôle technique réglementaire préalable à sa cession ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la procédure de mise en vente, **37 offres** ont été reçues et examinées conformément aux conditions fixées pour la vente, et que l'offre financière la plus élevée s'établit à **9 100,00 € (neuf mille cent euros)** ;

CONSIDÉRANT que la cession du véhicule entraîne l'application de la commission contractuelle prévue par les conditions générales d'utilisation d'AgoraStore, correspondant à un montant de **1 965,60 € TTC** ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de valider le montant de la cession et de permettre l'encaissement du produit de la vente au profit du budget communal ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 :

De **valider la cession du camion communal** au prix de **9 100,00 € (neuf mille cent euros)**, correspondant au montant de l'offre retenue à l'issue de la procédure de mise en vente.

Article 2 :

De préciser que le véhicule est cédé **en l'état**, après réalisation du contrôle technique réglementaire, conformément aux conditions de vente publiées et aux informations communiquées aux candidats.

Article 3 :

De prendre acte de l'application de la commission contractuelle due à la plateforme AgoraStore, d'un montant de **1 965,60 € TTC**, correspondant à **21,60 % du prix de vente**, conformément aux conditions générales d'utilisation validées le 7 juillet 2026.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à la finalisation de la cession du véhicule et à signer l'ensemble des documents afférents à cette vente.

Article 5 :

D'autoriser Monsieur le Maire à **émettre le titre de recette correspondant au produit de cession, d'un montant de 9 100,00 €,** au bénéfice du budget communal.

Article 6 :

De préciser que les dépenses afférentes à la commission AgoraStore seront imputées sur les crédits budgétaires prévus à cet effet.

Article 7 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

- 9 votes pour
- 0 abstention

POUR EXTRAIT CONFORME, LE MAIRE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter des formalités d'affichage et de transmission au représentant de l'Etat dans le département définies aux articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales